

CHANCELLERIE D'ÉTAT

2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 |

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT

Votation du 26 septembre 2010 Une participation en ligne en hausse

Comme les précédents, le seizième scrutin en ligne organisé par l'Etat de Genève s'est déroulé sans incident. Genevois résidents, Genevois de l'étranger et Bâlois de l'étranger ont pu voter durant 27 jours sur le système genevois de vote électronique.

Les habitantes et habitants d'Aire-la-Ville, qui pouvaient pour la première fois voter par Internet, ont réservé un bel accueil à ce canal. En effet, 19,4% des votes émis dans cette commune l'ont été en ligne. Sur l'ensemble des communes admises au vote électronique, la participation en ligne s'est élevée à 14,5%.

Les Suisses de l'étranger continuent à plébisciter ce mode de vote. Genevois et Bâlois de l'étranger ont utilisé le vote électronique plus fortement encore que lors des précédents scrutins. En effet, 37,9% des votes des Genevois de l'étranger ont été placés en ligne (mars 2010 : 36,3%, novembre 2009 34,8%, septembre 2009 32,1%). Les expatriés votant dans le canton de Bâle-Ville ont été 52,6% à voter par Internet, contre 46,8% en mars 2010.

Au total 47'407 Genevois résidents et 16'637 Suisses de l'étranger inscrits sur les rôles électoraux genevois avaient la possibilité de voter en ligne lors de ce scrutin. S'y ajoutaient quelque 5500 Bâlois de l'étranger.

En raison d'une mauvaise redirection des appels, l'assistance téléphonique a été inaccessible vendredi 24 septembre au soir et samedi 25 septembre au matin. Durant ces quelque douze heures, les collaborateurs du service d'assistance ont cependant répondu normalement aux demandes qui leur étaient adressées par courrier électronique. Il y a eu au total 102 sollicitations du *helpdesk* lors de ce scrutin, contre quelque 150 en mars dernier et 260 en novembre 2009.

Le système genevois de vote en ligne est composé à 80% de logiciels open source. Il est entièrement propriété de l'Etat. Le vote par Internet a été inscrit dans la Constitution genevoise suite à la votation populaire du 8 février 2009. Le Grand Conseil a modifié en conséquence la loi sur l'exercice des droits politiques le 28 août 2009.